



Foire aux Questions

Octobre 2021

1. Comment ont été définis les 4 périmètres de l'enquête ?

Suite au croisement de différentes données portant sur le logement, ces quartiers ont été identifiés comme prioritaires du fait d'une forte présence d'habitat dégradé et indigne. D'autres secteurs feront l'objet d'enquêtes par la suite.

2. Comment savoir si mon immeuble est concerné par l'enquête ?

Je suis propriétaire : je reçois un courrier officiel dans ma boîte aux lettres pour m'avertir que mon bien est concerné. Ce courrier contient les coordonnées de l'équipe spécialisée à contacter pour organiser un temps d'échange et m'informer de la date de visite prévue.

Je suis locataire : je reçois un courrier officiel et un document explicatif dans ma boîte aux lettres qui m'informent de la date de visite prévue.

3. Pourquoi mon immeuble est concerné par cette enquête ? Pourquoi l'équipe a-t-elle besoin de visiter mon logement ?

Votre immeuble est situé au cœur d'un quartier concerné par des problématiques d'habitat dégradé. Les pouvoirs publics souhaitent donc connaître en détail l'état d'un échantillon représentatif d'immeubles et de logements de votre quartier, qui comprend votre immeuble. Cette analyse de votre immeuble, de votre logement et de son occupation doit permettre de définir au mieux les futurs dispositifs d'intervention publique pour l'habitat (aides à la réhabilitation notamment).

4. Je suis propriétaire occupant ou locataire de mon logement, quelles informations l'équipe va-t-elle me demander ?

L'équipe souhaite s'entretenir avec vous concernant notamment vos conditions d'habitation et l'adaptation de votre logement aux besoins de votre foyer. Il pourra également vous être demandé des informations relatives à votre situation personnelle (âge, profession, composition familiale, niveau de loyer/ reste à charge, etc.) et à la gestion courante de l'immeuble (dégâts éventuels repérés dans le logement ou dans les parties communes, travaux réalisés récemment, ...). Il peut être utile de préparer en amont tout document justificatif en lien avec votre logement.

5. Je suis propriétaire (occupant ou bailleur) du logement visité, quelles informations l'équipe va-t-elle me demander ?

L'équipe souhaite connaître vos projets concernant votre bien, les travaux déjà réalisés ou ceux à venir. Elle s'intéressera aussi à la gestion globale de l'immeuble (il peut être utile de préparer en amont tout document justificatif).

6. Qui aura connaissance de mes réponses ?

Vos réponses et vos données personnelles seront uniquement utilisées dans le cadre de cette enquête par des spécialistes de l'habitat, dans le respect de votre vie privée et de la réglementation en vigueur (règlement général sur la protection des données – RGPD). Elles constituent un « outil » de travail et un socle de connaissances nécessaires à la définition et configuration des futurs dispositifs d'intervention publique pour l'habitat (aides à la réhabilitation notamment).

7. Comment reconnaître les membres de l'équipe ?

Les membres de l'équipe se présenteront le jour annoncé et seront en possession d'une lettre d'accréditation de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

8. Comment seront appliquées les mesures sanitaires lors de la visite?

Les membres de l'équipe respecteront strictement les gestes barrières (port du masque, désinfection des mains à l'arrivée dans le logement, distance minimale d'un mètre pendant l'entretien).

9. Puis-je me faire accompagner lors de la visite ?

oui

10. J'ai des problèmes dans mon logement : que puis-je faire ?

Avant de signaler au service public concerné un logement ou un immeuble indigne et/ou dégradé, les locataires doivent contacter leur propriétaire, et les copropriétaires le syndic ou encore le conseil syndical.

- Les propriétaires privés sont tenus d'assurer la sécurité, la salubrité et l'habitabilité de leurs immeubles. De même, les locataires doivent impérativement maintenir leurs logements en bon état.
- Les locataires ou propriétaires doivent ainsi contacter leur compagnie d'assurance habitation, obligatoire, qui prévoit dans la plupart des cas des contrats d'assistance juridique.
- La puissance publique n'intervient qu'en dernier recours, en cas de défaillance avérée du/ des propriétaire(s).

EN CAS DE PÉRIL DANS UN IMMEUBLE OU UN LOGEMENT :

EXEMPLE : toiture très dégradée, risque d'effondrement (de plancher, balcon, façade), escalier en mauvais état, etc.

REMARQUE : le « péril » ne concerne que les éléments bâtis.

ACTION : Composer le numéro spécial Info Logement Indigne (0806 706 806 - non surtaxé) destiné en priorité aux personnes touchées par les événements ou adresser un message en renseignant le formulaire en ligne à l'adresse : [Signaler un péril | Informations sinistrés \(marseille.fr\) -](http://Signaler_un_péril_|_Informations_sinistrés_(marseille.fr)_-)

Plus d'infos sur : <http://informationssinistrés.marseille.fr/>

EN CAS DE PROBLÈME DE SALUBRITÉ DANS UN IMMEUBLE / LOGEMENT :

EXEMPLE : ventilation insuffisante, humidité, défaut d'étanchéité de la toiture, fenêtres dégradées installation électrique en mauvais état, accumulation de déchets dans l'immeuble... REMARQUE : en cas d'infiltrations, contactez votre assurance.

ACTION : Un signalement d'habitat insalubre doit être fait. Pour cela, il est nécessaire d'adresser un mail au service de l'Hygiène de l'Habitat : dpgr-hygiene@marseille.fr

Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous rencontrez des problèmes dans votre logement, vous pouvez aussi contacter l'Espace Accompagnement Habitat (19 Rue de la République, 13001 Marseille / 04 95 09 58 58).

11. Je suis propriétaire et je souhaite réaliser des travaux d'amélioration de mon logement ?

Si vous souhaitez engager dès à présent des travaux d'amélioration de votre logement, vous pouvez vous renseigner sur les aides existantes auprès de l'Espace Accompagnement Habitat – EAH (19 Rue de la République, 13001 Marseille / 04 95 09 58 58) ou sur le site : marseille-provence.fr/index.php/competences/l-habitat

L'enquête en cours vise à définir de futurs dispositifs d'intervention publique pour l'habitat (aides à la réhabilitation notamment) qui pourront compléter ceux existants.

12. Cette enquête fait référence à des moyens de coercition, en quoi consistent-ils ?

Dans les cas les plus graves d'habitat indigne, où la défaillance du propriétaire est avérée, les pouvoirs publics peuvent faire usage de moyens d'action coercitifs, notamment en obligeant les propriétaires de logements insalubres ou dangereux à réaliser des travaux, en se substituant à eux pour la réalisation de ces travaux à leur charge, ou encore par le biais d'acquisitions publiques (via une procédure de Déclaration d'Utilité Publique) dans les cas les plus complexes.

Pour en savoir plus consultez les panneaux réalisés dans le cadre de la concertation préalable au lancement des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) : https://www.marseille-provence.fr/images/Enquetes-publiques/panneaux_DUP.pdf